

Bulletin officiel n° 1 du 6 janvier 2011

Sommaire

Encart

Actions européennes

Appel à propositions relatif au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007-2013) - année scolaire et universitaire 2011-2012
circulaire n° 2010-251 du 23-12-2010 (NOR : MENC1031470C)

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité (27 janvier 2011)
note de service n° 2010-240 du 27-12-2010 (NOR : MENE1031761N)

Actions éducatives

Concours des écoles fleuries 2010-2011
note de service n° 2010-230 du 13-12-2010 (NOR : MENE1030316N)

Partenariat

Accord cadre entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Justice et des Libertés
accord cadre du 13-10-2010 (NOR : MENE1001062X)

Baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse

Liste des morceaux au choix pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique - session 2011
note de service n° 2010-229 du 9-12-2010 (NOR : MENE1030287N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration du Centre national de documentation pédagogique
arrêté du 25-11-2010 (NOR : MENF1001058A)

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres du comité d'hygiène et sécurité spécial à l'administration centrale institué auprès du secrétaire général
arrêté du 24-11-2010 (NOR : MENA1001052A)

Jury de concours

Nomination des présidents de jury du concours interne de recrutement et de l'examen professionnel d'avancement de grade dans le corps des AAENES - année 2011
arrêté du 23-11-2010 (NOR : MENH1001053A)

Jury de concours

Nomination des présidents de jury de divers concours de recrutement et d'un examen professionnel d'avancement de grade dans certains corps de personnels techniques, sociaux et de santé - année 2011
arrêté du 23-11-2010 (NOR : MENH1001057A)

Nomination

Agent coordonnateur du réseau des agents chargé des fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité
arrêté du 1-12-2010 (NOR : ESRH1000433A)

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Lille
arrêté du 3-11-2010 (NOR : MEND1001076A)

Informations générales**Vacances de postes**

Postes susceptibles d'être vacants au ministère de la Défense et des Anciens combattants dans les établissements militaires d'enseignement situés en France et en Allemagne à la rentrée scolaire 2011-2012
avis du 10-12-2010 (NOR : MENH1001065V)

Encart**Actions européennes****Appel à propositions relatif au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007-2013) - année scolaire et universitaire 2011-2012**

NOR : MENC1031470C

circulaire n° 2010-251 du 23-12-2010

MEN - DREIC 2A

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur ; aux responsables des services des relations internationales des établissements d'enseignement supérieur ; aux coordonnatrices et coordonnateurs académiques de la formation continue universitaire ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale de l'enseignement technique et de l'enseignement général ; aux déléguées et délégués académiques à l'enseignement technique ; aux déléguées et délégués académiques à la formation continue ; aux chefs des services académiques d'information et d'orientation ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école ; aux enseignantes et enseignants ; aux conseillères et conseillers d'orientation

La présente circulaire complète les informations contenues dans l'appel à propositions 2011-EAC/49/10 dont l'annonce a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 27 octobre 2010 sous la référence 2010/C 290/06. Elle précise, notamment, les priorités et les objectifs européens et nationaux du programme pour l'année scolaire et universitaire 2011-2012. Le texte de l'appel à propositions (priorités stratégiques) et le guide du programme EFTLV 2011 sont consultables en ligne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/education/llp/doc848_fr.htm

Le conseil et l'accompagnement nécessaires au montage et à la réalisation de projets européens peuvent être trouvés auprès des DAREIC des académies : <http://www.education.gouv.fr/cid1013/un-relais-dans-les-academies-les-dareic.html>

Présentation générale

Pourvu d'un budget de 6,9 milliards d'euros sur sept ans (le budget total alloué à l'appel 2011 est estimé à 1,065 milliard d'euros), le programme européen d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, ou programme EFTLV, est l'instrument privilégié dont l'Europe s'est dotée en 2007 pour favoriser l'avènement d'une société de la connaissance offrant un terrain favorable au développement économique durable, à la création d'emplois plus nombreux et plus qualifiés, et à la cohésion sociale, en particulier grâce aux échanges, à la coopération et à la mobilité.

Par l'éventail des actions qu'il propose et la diversité des publics auxquels il s'adresse, le programme EFTLV offre aux personnels, aux établissements et aux académies la possibilité d'entreprendre des projets européens qui enrichiront leur activité pédagogique quotidienne, toutes disciplines confondues, contribueront à l'élaboration de stratégies locales ou nationales d'éducation et de formation tout au long de la vie et orienteront résolument notre système éducatif vers les échanges européens et internationaux.

Cette orientation politique majeure est étayée par des textes réglementaires récents. C'est ainsi que la [circulaire ministérielle n° 2009-172 du 24 novembre 2009](#) (B.O.EN n° 44 du 26-11-2009) définit précisément les éléments constitutifs de la politique d'ouverture et de mobilité que les académies doivent mettre en œuvre : définition, dans chaque académie, d'une stratégie et d'un plan d'action pour développer la dimension européenne et internationale et conduire une véritable politique de coopération internationale qui s'appuie notamment sur la mobilité de l'ensemble des acteurs et l'ouverture des établissements vers l'étranger ; désignation d'enseignants référents pour l'action européenne et internationale (ERAEI) chargés de relayer l'action des DAREIC dans les établissements d'enseignement secondaire ; mise en place d'un Conseil de la coopération européenne et internationale (CCEI) dans chaque académie permettant de mieux coordonner les moyens et les énergies autour, notamment, du soutien à la mobilité internationale des jeunes et des personnels d'enseignement et d'encadrement. En outre, le code de l'Éducation, dans son article D. 421-2-1 ([B.O.EN spécial n° 1 du 4-2-2010](#)), illustre la nouvelle impulsion donnée aux échanges européens et internationaux dans le cadre de la réforme du lycée qui a fait de l'apprentissage des langues une de ses priorités. Le double objectif assigné à ce volet de la réforme est que chaque lycéen maîtrise deux langues vivantes à la fin de sa scolarité et que chaque lycée noue un partenariat pérenne avec un établissement scolaire étranger autour d'une véritable coopération éducative : « Dans les lycées, les échanges linguistiques et culturels

prévus à l'article L. 421-7 sont organisés en partenariat avec des établissements d'enseignement européens ou étrangers. Ces échanges peuvent se faire dans le cadre d'une mobilité d'élèves ou d'enseignants, individuelle ou collective, ou à distance, par des outils de communication adaptés. Ils sont mentionnés au projet d'établissement. » S'agissant de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche (EEESR), pour lequel les universités se sont vu confier une nouvelle mission de service public par la loi « Libertés et responsabilités des universités » (LRU) du 10 août 2007, la participation pleine et entière de la France à sa construction constitue une priorité essentielle pour contribuer de manière décisive à la lisibilité, à la qualité et à l'attractivité de notre système et de nos formations d'enseignement supérieur. Aussi est-il recommandé que les établissements d'enseignement supérieur, sous tutelle du MESR, s'attachent à inscrire, dans leurs contrats quinquennaux, les projets européens qu'ils prévoient de porter, au titre de leur politique européenne et internationale, et en particulier, contribuent activement à concrétiser l'objectif majeur que les ministres européens de l'enseignement supérieur, réunis à Louvain en mai 2009, ont fixé pour la mobilité étudiante à l'horizon 2020 : au moins 20 % des diplômés de l'EEES devront alors avoir bénéficié d'une période d'études ou de formation à l'étranger.

L'apprentissage des langues, la mobilité géographique ou virtuelle des élèves, des étudiants, des enseignants et des personnels, les échanges et les projets pédagogiques menés entre classes de différents pays, le développement de l'esprit d'initiative et d'entreprise et des liens avec le monde du travail, l'expérimentation et la diffusion de pratiques et de services pédagogiques tirant parti de la technologie et des ressources numériques, la mise en place de nouveaux modes d'organisation des systèmes éducatifs, et la transparence et la reconnaissance des compétences et des qualifications sont quelques-uns des défis que doivent relever les systèmes d'éducation et de formation européens. L'efficacité de leur contribution à la lutte contre le décrochage scolaire et à l'augmentation du nombre de diplômés de l'enseignement supérieur ou assimilés - ces deux objectifs guideront l'action de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation jusqu'en 2020 - repose, notamment, sur la réussite du programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

La participation de notre pays à ce programme a été dynamisée par la présidence française du Conseil (second semestre de l'année 2008). En effet, c'est sous la présidence de la France que la mobilité a été placée au premier rang des priorités européennes grâce à l'adoption, en novembre 2008, de conclusions concernant la mobilité des jeunes selon lesquelles « chaque jeune devrait avoir la possibilité de prendre part à une forme de mobilité, et ce, pendant son parcours d'étude ou de formation, ou dans le cadre d'activités de volontariat ». En mai 2009, dans ses conclusions relatives au cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, le Conseil a confirmé la priorité donnée à la mobilité en en faisant un objectif majeur pour les dix prochaines années en ces termes : « Élément essentiel de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et moyen important de renforcer l'employabilité et la capacité d'adaptation des personnes, la mobilité des apprenants, des enseignants et des formateurs des enseignants devrait progressivement être accrue, de façon à ce que les périodes de formation à l'étranger - tant en Europe que dans le reste du monde - deviennent la règle et non l'exception ».

L'idée que la mobilité transnationale à des fins de formation est un puissant facteur de développement des compétences clés, de lutte contre le chômage et de « croissance intelligente, durable et inclusive » est plus que jamais un concept clé de l'action européenne, comme le montre l'initiative phare « Jeunesse en mouvement » présentée par la Commission européenne le 15 septembre 2010. Cette initiative prévoit notamment d'étendre et de renforcer les programmes et les initiatives de l'Union - en lien avec les moyens d'action nationaux et régionaux - en faveur de la mobilité afin que, d'ici à 2020, tous les jeunes se voient offrir la possibilité de réaliser une partie de leurs études à l'étranger, y compris en milieu professionnel.

Pour toutes ces raisons, il est essentiel que l'intérêt croissant de la France pour le programme EFTLV s'affirme davantage encore, grâce à quoi - au-delà des bénéfices que notre pays et ses citoyens en tireront - son rôle moteur dans la poursuite de la construction d'une Europe de l'éducation et de la formation tout au long de la vie en sortira renforcé, tandis que s'est engagée la réflexion sur son avenir (2014-2020).

1. Caractéristiques du programme

1.1 Une structure unique intégrant toutes les activités

Les programmes communautaires d'éducation et de formation sont parties intégrantes, depuis 2007, du **Programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie** auquel ont accès les 27 États membres de l'Union européenne, les pays de l'EEE/AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse), les pays candidats (Turquie et Croatie) et, sous certaines conditions restrictives, les pays tiers ne participant pas déjà au programme.

Ce programme comporte plusieurs sous-programmes :

Quatre programmes sectoriels :

- **Comenius** pour l'enseignement scolaire qui concerne les établissements du 1er degré et du 2nd degré général, technologique ou professionnel ;
- **Leonardo da Vinci** pour l'enseignement et la formation professionnels (hors enseignement supérieur) ;
- **Erasmus** pour l'enseignement supérieur (y compris les stages en entreprise dans un pays européen) ;
- **Grundtvig** pour l'éducation et la formation de tous les adultes.

À noter :

- Des visites préparatoires (actions préparatoires à la mise en œuvre des projets relevant des actions décentralisées) sont possibles dans le cadre de chacun de ces programmes sectoriels.
- Les partenariats, déjà mis en œuvre dans les programmes Comenius et Grundtvig, ont été étendus au programme Leonardo da Vinci en 2008.
- En 2009, d'autres actions ont été lancées dans le cadre des programmes sectoriels Comenius - les partenariats Comenius Regio - et Grundtvig - ateliers thématiques pour apprenants adultes, assistantat, visites et échanges, projets de volontariat des seniors.
- En 2010, c'est l'action Comenius de mobilité individuelle des élèves qui a vu le jour dans 13 pays européens volontaires - 17 en 2011 - dont la France : cf. [circulaire n° 2010-152 du 13-10-2010](#) parue au B.O.EN n° 39 du 28-10-2010.

Un programme transversal doté de quatre activités clés : la coopération et l'innovation politiques, la promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique, la promotion des technologies de l'information et de la communication, la diffusion et l'exploitation des résultats des projets et des actions financés par l'Union européenne.

À noter :

- Les visites d'étude pour l'éducation et la formation professionnelle font partie de l'activité clé n° 1 du programme transversal. Cette action comporte deux volets : l'organisation d'une visite d'étude et la participation à une visite d'étude.
- En 2011, une nouvelle action est proposée, dans le cadre de l'activité clé n° 1, pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques innovantes d'éducation et de formation tout au long de la vie aux niveaux national, régional et local, notamment dans le domaine de l'accessibilité à des services d'information et d'orientation de qualité : les réseaux de responsables de l'éducation et de la formation professionnelle.

Le programme Jean Monnet pour les projets unilatéraux et nationaux ainsi que pour les projets et réseaux multilatéraux au service de l'intégration européenne.

Ces programmes comportent, en général, des actions de deux types :

- « décentralisées » : elles sont gérées, au plan national, par l'Agence Europe éducation formation France, dite Agence 2E2F (voir point 2.2 ci-après), qui reçoit, pour ce faire, des fonds alloués par la Commission européenne (91,78 millions d'euros environ en 2011) ; ce sont les plus nombreuses et les plus importantes (elles retiennent plus de 80 % du budget total du programme) et se déclinent, principalement, en projets de mobilité, partenariats, visites d'étude et projets de transfert de l'innovation ;
- « centralisées » : elles sont gérées par l'Agence exécutive européenne éducation, audiovisuel et culture (Bruxelles) pour le compte de la Commission européenne et se déclinent, principalement, en projets multilatéraux, réseaux et projets de développement de l'innovation.

À noter : la plate-forme des « porteurs de projets » Pénélope décrit la plupart des actions que propose le programme EFTLV et permet de faire acte de candidature aisément : <http://penelope.2e2f.fr>

1.2 Une agence nationale de gestion du programme

Depuis le 1er janvier 2007, l'Agence Europe éducation formation France (Agence 2E2F), groupement d'intérêt public installé à Bordeaux, est chargée de la mise en œuvre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dans notre pays (voir coordonnées complètes au point 4).

2. Priorités et objectifs européens et nationaux

2.1 Priorités et objectifs européens

L'appel à propositions général du programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie renforce la contribution de l'éducation et de la formation à la réalisation de l'objectif de Lisbonne : doter l'Union européenne de l'économie de la connaissance la plus compétitive, caractérisée par un développement économique durable, plus d'emplois de meilleure qualité et une plus grande cohésion sociale.

C'est pourquoi il soutient la mise en place du nouveau cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (« Éducation et formation 2020 ») que les États membres ont élaboré afin de faire en sorte que l'éducation et la formation tout au long de la vie et la mobilité des apprenants deviennent une réalité, d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement et de la formation, de favoriser l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté active, et, enfin, d'encourager la créativité et l'innovation à tous les niveaux de l'éducation et de la formation.

Sur tous ces thèmes, des documents politiques de référence sont consultables sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc36_fr.htm

Partant de ce contexte politique général, l'appel à propositions 2011 a identifié les **cinq priorités stratégiques** suivantes, chacune étant déclinée en fonction des sous-programmes ou activités clés composant le programme EFTLV :

1. Concevoir des stratégies pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et la mobilité.
2. Encourager la coopération entre les mondes de l'éducation, de la formation et du travail.
3. Soutenir la formation initiale et continue des enseignants, des formateurs et des responsables des établissements d'éducation et de formation.

4. Encourager l'acquisition de compétences clés dans tout le système d'éducation et de formation.
5. Favoriser l'intégration sociale - notamment l'intégration des migrants - et l'égalité entre les sexes dans l'éducation et la formation.

Il convient de noter que l'accès des personnes handicapées au programme EFTLV constitue une priorité stratégique en soi qui vaut pour l'ensemble du programme.

La qualité des projets, quelle que soit l'action dont ils relèvent, sera évaluée en tenant le plus grand compte, notamment, du plan de diffusion et d'exploitation des résultats qu'ils doivent nécessairement comporter.

Les nouvelles demandes de cofinancements de la part des réseaux existants seront examinées à la lumière de leur valeur ajoutée et des résultats obtenus dans le passé.

2.2 Priorités et objectifs nationaux

2.2.1 Plusieurs actions du programme EFTLV auront un caractère prioritaire non exclusif en 2011, au vu des tendances observées au fil des appels antérieurs à celui-ci :

1. Il apparaît que certaines actions font l'objet d'une demande inférieure à l'offre, ce qui se traduit par une sous-consommation systématique des crédits d'intervention qui leur sont alloués : c'est le cas des partenariats Comenius Regio, l'action de mobilité Leonardo da Vinci pour les professionnels de l'enseignement et de la formation professionnels et des visites d'étude.

2. Pour d'autres actions, la demande est légèrement supérieure à l'offre mais un risque réel de sous-consommation des crédits d'intervention existe : c'est le cas des partenariats solaires multilatéraux Comenius dont le succès est déterminant pour l'avenir de la nouvelle action Comenius de mobilité individuelle des élèves (cf. circulaire n° 2010-152 du 13-10-2010 parue au B.O.EN n° 39 du 28 octobre 2010) ; c'est aussi le cas des programmes intensifs Erasmus.

3. Une action connaît un bon équilibre offre/demande, mais doit faire face à un grand nombre de désistements : l'action Erasmus de mobilité des enseignants et des personnels.

4. Les projets de mobilité groupés étant moins lourds à gérer, plus efficaces en termes d'utilisation des crédits et plus structurants à l'échelle d'une région, d'une académie ou d'un territoire, que les projets de mobilité individuels, les établissements d'enseignement supérieur (particulièrement les sections de techniciens supérieurs des lycées) et les établissements scolaires (particulièrement les lycées professionnels) seront incités à déposer des projets groupés dans le cadre des sous-programmes Erasmus, pour les premiers, et Leonardo da Vinci, pour les seconds, si le contexte s'y prête. Cela dépendra, notamment, des résultats du travail de fond sur la structuration de la mobilité que l'Agence Europe éducation formation France entreprendra avec les acteurs sectoriels et territoriaux compétents (rectorats, conseils régionaux, réseaux nationaux, etc.) qui devraient pouvoir échanger expériences et bonnes pratiques en la matière.

Dans tous les cas, au-delà des actions de promotion et des outils que l'Agence Europe éducation formation France mettra en place pour orienter convenablement la mise en œuvre des actions du programme EFTLV mentionnées ci-dessus, celles-ci devront faire l'objet d'une attention particulière de la part des académies et des établissements qui auront à cœur d'en faire des priorités stratégiques de leur politique d'ouverture et de mobilité.

2.2.2 Par ailleurs, afin de tenir compte du contexte national, lors de la conception du projet, il est souhaitable de ne pas perdre de vue les objectifs nationaux de chaque sous-programme :

Comenius :

- favoriser l'acquisition des compétences et des savoirs fondamentaux ;
- promouvoir l'égalité des chances, y compris grâce à l'orientation tout au long de la vie, c'est-à-dire à des activités individuelles ou collectives d'information, de conseil, d'accompagnement et d'acquisition des compétences nécessaires à la prise de décision ;
- développer l'éducation aux comportements responsables dans le cadre de la vie scolaire ;
- encourager les candidats au programme Jules Verne de mobilité longue des enseignants - afin d'en renforcer la dimension européenne - à participer aux actions de formation continue du programme Comenius avant leur départ ;
- favoriser l'accès à cette même mobilité de formation continue des personnels d'inspection stagiaires dont la formation comporte un module consacré à l'Europe qui prévoit un stage de deux semaines dans un pays européen.

Erasmus :

- renforcer l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) par l'accroissement significatif de la mobilité, en particulier des étudiants et des enseignants, à la fois au plan quantitatif et qualitatif, qu'il s'agisse d'études ou de périodes de formation en milieu professionnel, et par le développement de la dimension européenne, via les cours et les programmes d'études ainsi que les réseaux thématiques ;
- et développer la professionnalisation des formations universitaires et leur ouverture sur l'EEES et le marché du travail européen.

Dans cette perspective, il importe de veiller à :

- amplifier considérablement la mobilité, afin qu'elle irrigue tous les aspects du développement stratégique de l'établissement d'enseignement supérieur ; à cet effet, il est recommandé d'exploiter plusieurs leviers :

- . s'appuyer sur de véritables stratégies d'établissement, inscrites dans les contrats quinquennaux, qui prennent en compte la mobilité européenne et tous ses aspects connexes (politique linguistique, politique d'accueil des étudiants, dimension pédagogique, politique de recherche),
- . favoriser l'ancrage des projets de mobilité de l'établissement dans des partenariats assis sur des programmes dotés de « fenêtres de mobilité », des programmes conjoints, ainsi que des diplômes doubles ou conjoints,
- . inciter davantage d'étudiants à opter pour une période de mobilité, y compris ceux inscrits dans les filières les moins représentées dans Erasmus (par exemple les disciplines scientifiques) et, à cet effet, organiser des journées d'informations et des forums électroniques pour mettre en valeur des témoignages et échanges d'expériences des étudiants Erasmus, mais aussi informer plus largement sur les atouts d'Erasmus, les opportunités offertes par les universités partenaires des pays moins sollicités, et les possibles soutiens linguistiques offerts par les cours intensifs de langues (CIL) au profit des langues moins répandues et moins enseignées,
- . susciter davantage la mobilité des enseignants, indispensable pour accroître l'europeanisation des cursus et la mobilité étudiante, sans oublier celle des personnels administratifs ;
- asseoir davantage la qualité des échanges Erasmus en portant une attention particulière à la concrétisation des principes recommandés par la Charte européenne de qualité pour la mobilité, ainsi qu'à l'utilisation systématique des conventions pédagogiques (« learning agreements ») et des conventions de stage Erasmus, à l'exploitation des possibilités offertes pour la validation des périodes d'études et de formation en milieu professionnel à l'étranger et des acquis, ou encore à la généralisation des documents offerts par le portfolio Europass ;
- et, pour l'attribution des bourses Erasmus, à tenir compte, autant que possible, de la situation sociale des étudiants et des aides susceptibles de leur être attribuées, en particulier les aides financières qui peuvent être accordées par le MESR (c'est-à-dire les aides à la mobilité internationale et les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux qui peuvent être portables dans les pays membres du Conseil de l'Europe), ainsi que les bourses proposées par les collectivités territoriales.

Leonardo da Vinci :

- inciter les élèves de l'enseignement professionnel initial à effectuer leur période de formation professionnelle dans un pays européen autre que la France, et ce, par le biais des projets européens déposés par les établissements dans le cadre d'une stratégie d'ouverture internationale et de qualité de la mobilité ;
- permettre à des élèves de collège de faire de même, dans le respect des règles de sécurité et de suivi en vigueur, puisque leur participation à des activités de découverte professionnelle au sein d'une entreprise d'un pays européen est possible ;
- encourager les apprentis à effectuer une période de formation dans une entreprise située dans un autre pays européen que la France ;
- professionnaliser les acteurs de la formation (enseignants et formateurs, chefs d'établissement, conseillers en formation continue, conseillers d'orientation, tuteurs en entreprise, responsables des ressources humaines, etc.) dans le domaine des langues, des Tice, et dans les divers champs professionnels, en particulier grâce à la mobilité et aux échanges de bonnes pratiques ;
- encourager la mobilité des publics adultes de la formation continue (demandeurs d'emploi, personnes en alternance, salariés hors alternance et apprentissage) et améliorer la qualité des services qui leur sont destinés, en particulier dans le domaine de l'orientation ;
- faire en sorte que les publics du programme Leonardo bénéficient des progrès accomplis par l'Europe en matière de transparence et de reconnaissance des qualifications et encourager, notamment, l'utilisation du portfolio Europass ;
- mettre en place des pratiques et des outils de formation professionnelle innovants et assurer leur utilisation et leur diffusion, notamment par le biais du transfert d'innovation ; favoriser le renforcement des relations entre les établissements de formation et les entreprises.

Grundtvig :

- porter une attention particulière à toute personne adulte qui traverse une situation sociale délicate ;
- offrir une seconde chance aux adultes éloignés ou exclus du système éducatif ;
- valoriser les acquis non formels et informels de ces publics fragilisés par le biais des outils développés en France et en Europe en faveur de la transparence et de la reconnaissance des qualifications ;
- promouvoir les projets de volontariat senior en s'appuyant sur des partenariats pertinents pour répondre aux enjeux de l'évolution démographique, dans le contexte de l'Année européenne du volontariat (2011).

3. Conditions nationales d'éligibilité 2011-2012

3.1 Comenius

Conditions nationales d'éligibilité à Comenius

Sont éligibles au programme Comenius les établissements de formation initiale, de la maternelle à la fin du second cycle général, technologique ou professionnel, sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, du ministère des Affaires étrangères et européennes ou des ministères chargés de l'Agriculture, de la Défense, de la Santé, des Sports et de la Culture, qu'ils soient publics ou privés sous contrat.

Les établissements français à l'étranger sont éligibles uniquement s'ils sont situés dans un pays européen participant au programme Comenius et s'ils sont homologués par le ministère de l'Éducation nationale qui en publie la liste complète par arrêté annuel.

Sont également éligibles au programme Comenius, dans les conditions fixées à l'article 2(3) de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, c'est-à-dire « exceptionnellement, dans le cas des mesures visant à promouvoir l'apprentissage des langues », les centres de formation d'apprentis (CFA) publics et privés dispensant des formations initiales jusqu'au baccalauréat.

Conditions nationales d'éligibilité aux partenariats scolaires Comenius

Un même partenariat Comenius ne peut rassembler que deux écoles ou établissements scolaires français. Le non-respect de cette règle rend inéligibles tous les partenaires français.

Toutes les candidatures déposées par un établissement qui aura présenté plus de deux candidatures distinctes à des partenariats scolaires Comenius seront considérées comme inéligibles.

Conditions nationales d'éligibilité aux bourses de formation continue Comenius

Sont éligibles au financement d'une formation continue Comenius les personnels des établissements éligibles à Comenius (cf. supra), à l'exception des personnels - éligibles à Erasmus - effectuant l'intégralité de leur service dans des classes de BTS ou dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

Sont également éligibles au financement d'une formation continue les personnels des rectorats d'académie et des inspections d'académie directement impliqués dans l'activité scolaire de ces établissements (inspecteurs, conseillers pédagogiques, chargés de mission, personnels enseignants dans un CRDP).

Ne sont pas éligibles au financement d'une bourse de formation continue Comenius les personnels - éligibles à Erasmus - affectés à temps complet dans une université, y compris auprès d'un IUFM.

Conditions nationales d'éligibilité aux partenariats Comenius Regio

Ces partenariats sont destinés à encourager la coopération entre collectivités territoriales/services déconcentrés de l'État appartenant à au moins deux régions européennes (chaque composante régionale ou locale du partenariat comprend également au moins un établissement scolaire et un autre partenaire local, par exemple une association). En France, ils peuvent être pilotés par des mairies, des communautés urbaines, d'agglomération ou de communes, des conseils généraux et des conseils régionaux, en association étroite, chaque fois que cela est possible et nécessaire, avec les rectorats des académies.

3.2 Erasmus

Conditions nationales d'éligibilité à Erasmus

Peuvent faire acte de candidature à l'une des trois chartes universitaires Erasmus (voir en annexe) les établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement post-baccalauréat, publics, privés sous contrat, privés reconnus par l'État ou consulaires, et habilités par l'État à délivrer des diplômes sanctionnant des études supérieures ou post-baccalauréat, reconnus éligibles compte tenu de la garantie de qualité des diplômes qu'ils délivrent, c'est-à-dire :

- les diplômes sanctionnant une formation de niveau supérieur, inscrits au RNCP (y compris les diplômes d'université et autres diplômes d'établissement qui y figurent) ;
 - ou, pour les diplômes qui ne seraient pas encore inscrits au RNCP :
 - . les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (par ex. la licence),
 - . les diplômes d'État sanctionnant une formation d'enseignement supérieur ou post-baccalauréat (par ex. diplôme d'État de sage-femme),
 - . les titres reconnus (par ex. les titres d'ingénieur diplômé),
 - . les diplômes visés par l'État (par ex. les diplômes de sortie des écoles de commerce visés par l'État),
 - . ainsi que les diplômes d'université et autres diplômes des établissements sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche que les établissements s'engagent à présenter à l'inscription au RNCP.
- S'agissant du BTS, diplôme national de l'enseignement supérieur que délivre le recteur d'académie, seuls sont reconnus éligibles les établissements publics ou privés sous contrat d'association avec l'État, ainsi que les établissements qui préparent au BTS en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation. Pour ce qui concerne les diplômes d'État que ne délivre pas un chef d'établissement (par ex. les diplômes comptables supérieurs), seuls sont reconnus éligibles les établissements placés sous tutelle et contrôle pédagogique de l'État ou bénéficiant pour leurs formations d'un agrément par l'État (y compris les centres de formation d'apprentis).

3.3 Leonardo da Vinci

Conditions nationales d'éligibilité à Leonardo da Vinci

Sont éligibles au programme Leonardo da Vinci tous les organismes intervenant dans le champ de l'enseignement et de la formation professionnels, quel que soit leur statut : établissements de formation ou centres et organismes de formation professionnelle, centres de recherche, entreprises, organisations professionnelles, ONG, associations sans but lucratif, collectivités territoriales, etc.

Sont, par exemple, porteurs de projets potentiels les lycées d'enseignement général et technologique, les lycées professionnels, les Greta, les centres de formation d'apprentis (CFA) et les GIP académiques.

Conditions nationales d'éligibilité aux projets de partenariat Leonardo da Vinci

Un même partenariat Leonardo ne peut rassembler plus de deux établissements ou organismes français d'enseignement et de formation professionnels. Le non-respect de cette règle rend inéligibles tous les partenaires français. Toutes les candidatures déposées par un établissement qui aura présenté plus de deux candidatures distinctes à des projets de partenariat Leonardo seront considérées comme inéligibles.

3.4 Grundtvig**Conditions nationales d'éligibilité à Grundtvig**

En raison de la variété des actions qui peuvent être financées dans le cadre de Grundtvig, les types de bénéficiaires sont très nombreux : apprenants adultes, enseignants intervenant auprès des adultes, établissements impliqués dans la formation initiale ou continue des personnels de l'éducation des adultes, mais aussi écoles, centres de formation, universités, associations, musées, ONG, collectivités territoriales, entreprises, intervenant dans le champ de l'éducation des adultes.

Sont, par exemple, porteurs de projets potentiels, pour l'Éducation nationale, les Greta et les GIP académiques.

Conditions nationales d'éligibilité aux partenariats éducatifs Grundtvig

Un même partenariat éducatif Grundtvig ne peut rassembler plus de deux établissements ou organismes français d'éducation des adultes. Le non-respect de cette règle rend inéligibles tous les partenaires français.

Toutes les candidatures déposées par un établissement qui aura présenté plus de deux candidatures distinctes à des partenariats éducatifs Grundtvig seront considérées comme inéligibles.

Conditions nationales d'éligibilité aux ateliers Grundtvig

Une seule candidature maximum sera acceptée par organisme.

3.5 Programme transversal**Conditions nationales d'éligibilité pour la participation aux visites d'étude**

Sont éligibles au financement d'une bourse de visite d'étude tous les personnels des établissements éligibles à Comenius, y compris ceux effectuant l'intégralité de leur service dans des classes de BTS ou dans des classes préparatoires aux grandes écoles.

Sont également éligibles les personnels des rectorats d'académie et des inspections d'académie, y compris les responsables administratifs et les responsables des ressources humaines.

4. Informations pratiques

Pour toute recherche d'information complémentaire concernant, notamment, la nature des programmes et de leurs actions ou la préparation et l'envoi des candidatures, vous pouvez vous connecter au site internet de votre académie ou de votre établissement d'enseignement supérieur (rubrique Relations internationales), contacter votre DAREIC ou votre SRI, et, le cas échéant, consulter directement :

- pour les actions décentralisées : l'Agence Europe éducation formation France, 25, quai des Chartrons 33080 Bordeaux cedex - Tél. : 05 56 00 94 00 - Mél : contact@2e2f.fr

<http://www.europe-education-formation.fr>

- pour les actions centralisées : l'Agence exécutive européenne éducation, audiovisuel et culture, avenue du Bourget 1, Bour, B - 1140 Bruxelles, Belgique - Tél. : 00 32-2 233 01 11 - Mél : eacea-info@ec.europa.eu

http://eacea.ec.europa.eu/index_en.php

Je vous remercie par avance d'assurer la diffusion de ces informations auprès de tous les services et personnes concernés et vous demande de bien vouloir me faire connaître les difficultés que pourrait susciter l'application de cette circulaire. Je sais, par avance, pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre des dispositions qu'elle contient et qui servent les intérêts de notre système éducatif.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

La directrice des relations européennes et internationales et de la coopération,

Sonia Dubourg-Lavroff

Annexe**Dates limites de présentation des candidatures**

Visites préparatoires et séminaires de contact organisés dans le cadre de tous les programmes sectoriels pour concrétiser une candidature : en faire la demande à l'Agence 2E2F obligatoirement plusieurs semaines avant le dépôt du projet (voir conditions sur le site de l'agence : <http://www.europe-education-formation.fr>)

Comenius**Formation continue**

Trois échéances sont proposées :

- Le 14 janvier 2011.
- Le 29 avril 2011.
- Le 16 septembre 2011.

Assistanat (envoi et accueil)

Le 31 janvier 2011.

Mobilité individuelle des élèves

(cf. circulaire n° 2010-152 du 13-10-2010 parue au B.O.EN n° 39 du 28 octobre 2010)

Le 1er décembre 2010.

Partenariats scolaires Comenius et Comenius Regio

Le 21 février 2011.

Projets multilatéraux, réseaux et mesures d'accompagnement

Le 28 février 2011.

Erasmus**Charte universitaire Erasmus (pour mémoire)**

Le 30 juin 2010 : date limite de candidature, auprès de l'Agence exécutive, à :

- une charte universitaire Erasmus standard, préalable indispensable à tout projet appelé à être présenté par un établissement d'enseignement supérieur dans le cadre d'Erasmus ;

ou une charte universitaire Erasmus élargie, laquelle existe sous deux formes :

. l'une pour les établissements qui souhaitent uniquement envoyer leurs étudiants en stage dans des entreprises européennes,

. l'autre pour ceux qui, en plus de cette mobilité de stage, entendent mettre en place des activités relevant de la charte standard, et, notamment, la mobilité d'études.

Tout projet de fusion, de changement de statut ou de nom de l'établissement d'enseignement supérieur doit impérativement, et dès que possible, être signalé à l'Agence 2E2F.

Demandes de financement

pour les mobilités d'études, de stage (y compris les candidatures à un certificat d'habilitation à l'organisation de stages pour les consortiums d'établissements), **d'enseignement et de formation, et pour l'organisation de la mobilité ; dépôt des projets pour les programmes intensifs :**

Le 11 mars 2011.

Projets multilatéraux, réseaux et mesures d'accompagnement

Le 28 février 2011.

Leonardo da Vinci**Mobilité en faveur de tous les publics du programme**

(élèves et apprentis de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux, salariés et demandeurs d'emplois, professionnels de l'éducation et de la formation)

et candidature à un certificat de mobilité

(valable 4 ans, il permet à un établissement ou à un organisme dont la capacité à mettre en œuvre une action de mobilité de grande qualité aura été reconnue de déposer des demandes simplifiées de subvention) :

Le 4 février 2011.

Projets de partenariat Leonardo da Vinci

Le 21 février 2011.

Projets multilatéraux de développement de l'innovation, projets multilatéraux de transfert de l'innovation, réseaux et mesures d'accompagnement

Le 28 février 2011.

Grundtvig**Formation continue**

Trois échéances sont proposées :

- Le 14 janvier 2011.
- Le 29 avril 2011.
- Le 16 septembre 2011.

Visites et échanges

Quatre échéances sont proposées :

- Le 14 janvier 2011.
- Le 29 avril 2011.
- Le 1er juillet 2011.
- Le 16 septembre 2011.

Ateliers thématiques pour apprenants adultes, partenariats éducatifs

Le 21 février 2011.

Projets multilatéraux, réseaux et mesures d'accompagnement

Le 28 février 2011.

Assistanat, projets de volontariat des seniors

Le 31 mars 2011.

Programme transversal

Activité clé 1 / visites d'étude

Deux échéances sont proposées :

- Le 31 mars 2011.
- Le 14 octobre 2011.

Autres activités clés et actions

Le 31 mars 2011.

Programme Jean Monnet

Le 15 février 2011 pour l'ensemble des activités proposées.

Enseignements primaire et secondaire**Actions éducatives****Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité (27 janvier 2011)**

NOR : MENE1031761N

note de service n° 2010-240 du 27-12-2010

MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

Le 18 octobre 2002, les ministres européens de l'Éducation ont adopté à l'initiative du Conseil de l'Europe la déclaration créant la journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité dans les établissements scolaires des États membres. La France et l'Allemagne ont choisi le 27 janvier, date anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz.

Cette journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité fournit l'occasion d'une réflexion sur les valeurs fondatrices de l'humanisme moderne, tels la dignité de la personne et le respect de la vie d'autrui, qu'il importe de transmettre aux enfants de notre pays. Cette démarche conditionne l'établissement et la perpétuation de la « culture commune » qui constitue, selon l'expression du socle commun de connaissances et de compétences, le « ciment de la Nation ».

La journée de commémoration du 27 janvier 2011 pourra également rappeler le rôle crucial de tous ceux qui ont contribué à protéger les persécutés et parfois à les sauver au risque de leur vie. L'histoire ne manque pas d'offrir aux élèves de notre pays des modèles qui incarnent, face à la barbarie et à la violence, les valeurs positives d'humanité, de solidarité, de courage et d'engagement.

La communauté éducative dans son ensemble est invitée à s'associer à cette commémoration. Les enseignants engageront une réflexion avec leurs élèves sur la Shoah et les génocides, en liaison avec les programmes d'enseignement. À l'échelle de l'établissement, des manifestations ou des activités pédagogiques spécifiques peuvent être organisées : rencontres avec des témoins, conférences, mais aussi débats autour d'un film, d'une exposition ou d'une représentation théâtrale, etc. Les équipes pédagogiques seront bien sûr attentives à ce que les activités proposées aux élèves soient adaptées à leur âge.

Bon nombre d'écoles et d'établissements ont su, depuis 2003, faire de cette journée un moment d'enrichissement et d'échange pour l'ensemble de la communauté éducative : ainsi convient-il de faire partager et de valoriser ces pratiques exemplaires. Les sites internet académiques pourront être utilisés à ces fins. Vous veillerez aussi à promouvoir auprès des équipes éducatives les ressources culturelles et patrimoniales que constituent localement les services des archives, les musées ou les lieux de mémoire.

Je vous rappelle par ailleurs l'existence du portail internet www.shoah.education.fr, où vous pourrez trouver la brochure et le site internet « Mémoire et histoire de la Shoah à l'école », spécifiquement créés pour accompagner les enseignants de l'école élémentaire dans la mise en œuvre des recommandations de la [note de service n° 2008-085 du 3 juillet 2008](#).

Les enseignants pourront enfin se référer aux ressources suivantes :

- le numéro n° 968 du 15 janvier 2009 de la revue Textes et documents pour la classe (TDC) du Centre national de documentation pédagogique (CNDP), intitulé « Arts et littérature de la Shoah » ;
- le DVD « Mémoire demain, témoignages de déportés » de l'Union des déportés d'Auschwitz (2009), disponible pour prêt dans les centres régionaux et les centres départementaux de documentation pédagogique (CRDP et CDDP), qui présente les témoignages d'anciens rescapés d'Auschwitz et de Birkenau ;
- le site « Le Grenier de Sarah » du Mémorial de la Shoah, dédié aux enfants de 8 à 12 ans, à partir duquel les enseignants peuvent avoir accès à la liste des 11 400 enfants déportés de France de 1942 à 1944 : www.grenierdesarah.org ;
- le site de la Fondation pour la mémoire de la Shoah www.fondationshoah.org, qui propose une bibliographie et une filmographie ;
- le site des « Itinéraires de citoyenneté » de l'association « Civisme et démocratie » (Cidem), qui offre des ressources pédagogiques spécifiquement dédiées à la journée du 27 janvier : www.itinerairesdecitoyennete.org.

Je vous remercie de votre participation.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire**Actions éducatives**

Concours des écoles fleuries 2010-2011

NOR : MENE1030316N

note de service n° 2010-230 du 13-12-2010

MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

La Fédération des délégués départementaux de l'Éducation nationale (DDEN) et l'Office central de la coopération à l'école (OCCE) organisent le « concours des écoles fleuries » avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale. Ce concours est ouvert aux écoles et aux établissements scolaires de l'enseignement public. Les écoles maternelles et élémentaires, les collèges, ainsi que les établissements relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) peuvent y participer.

Le concours est destiné à valoriser les activités de fleurissement et de jardinage liées à l'aménagement intérieur et extérieur des écoles ou établissements, à condition qu'elles soient réalisées essentiellement par les élèves.

Le fleurissement et le jardinage doivent être compris comme une activité d'éveil interdisciplinaire permettant l'acquisition par les élèves de connaissances et de compétences dans les domaines artistique, scientifique, civique et social en lien avec le socle commun. Ces activités contribuent à l'ouverture de l'école ou de l'établissement sur son environnement. Elles peuvent s'inscrire dans une démarche coopérative qui valorise l'autonomie et l'initiative des élèves, dans un esprit d'éducation civique.

Les écoles et les établissements sont en particulier invités à inscrire les activités de fleurissement et de jardinage dans un projet d'éducation au développement durable. À cette fin, un prix spécial, intitulé « développement durable », récompensera les projets exemplaires.

Au début du mois d'octobre 2011, les dossiers de candidature, rendant compte des projets menés lors de l'année scolaire précédente, sont d'abord récompensés à l'échelon départemental. Les meilleurs d'entre eux sont sélectionnés, par la suite, au niveau national.

Les prix nationaux seront remis aux délégations des classes lauréates lors d'une cérémonie qui se tiendra, à Paris, dans le courant du mois de janvier 2012.

Le règlement du concours et toutes informations complémentaires le concernant peuvent être obtenus auprès des instances nationales et des associations départementales de la fédération des délégués départementaux de l'Éducation nationale www.dden-fed.org/, de l'Office central de la coopération à l'école www.occe.coop/, ainsi que sur le site Eduscol du ministère de l'Éducation nationale <http://eduscol.education.fr/concoursdesecolesfleuries>.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Accord cadre entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Justice et des Libertés

NOR : MENE1001062X
accord cadre du 13-10-2010
MEN - DGESCO B3-2

Le ministère de l'Éducation nationale,
Représenté par le directeur général de l'enseignement scolaire,
et
Le ministère de la Justice et des Libertés,
Représenté par le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse.

Préambule

La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) élabore la politique éducative et pédagogique ainsi que les programmes d'enseignement des écoles, des collèges, des lycées et des lycées professionnels. Elle définit le cadre et assure l'animation des actions de formation continue organisées dans les établissements du second degré. Elle élabore la réglementation relative à l'organisation et au fonctionnement des écoles et des établissements du second degré.

Dans ce cadre, elle assure différentes missions, notamment :

- en liaison avec la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la direction générale des ressources humaines, elle définit la politique de recrutement des personnels et les orientations générales de la politique de formation initiale et continue des enseignants des premier et second degrés ;
- elle définit la politique relative à l'éducation prioritaire. Elle en anime et évalue la mise en œuvre ;
- elle attribue les aides auxquelles peuvent prétendre les associations éducatives qui prolongent l'action de l'enseignement public ;
- elle définit la politique en matière de vie scolaire, de prévention et d'action sanitaire et sociale en faveur des élèves ;
- elle est également chargée des programmes budgétaires relatifs à l'enseignement scolaire public du premier degré, à l'enseignement scolaire public du second degré et à la vie de l'élève arrêtés dans les lois de finances et relevant du ministère de l'Éducation nationale.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée, au sein du ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions et associations intervenant à ce titre.

Ainsi, elle :

- conçoit, en liaison avec les directions compétentes, les normes et les cadres d'organisation de la justice des mineurs ;
- garantit, directement ou par son secteur associatif habilité, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire ;
- assure, directement, dans les services et établissements de l'État, la prise en charge de mineurs sous protection judiciaire ;
- garantit à l'autorité judiciaire, par le contrôle, l'audit et l'évaluation, la qualité de l'aide aux décisions et celle de la prise en charge quel que soit le statut des services et établissements sollicités.

La collaboration de l'Éducation nationale et du ministère de la Justice et des Libertés a été initiée avec la circulaire n° ES-85-76 et 85-293 du 21 août 1985 relative à « la scolarité des jeunes soumis à l'obligation scolaire et bénéficiant de protection judiciaire ». Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire et contre les violences en milieu scolaire, diverses actions partenariales ont été conduites, notamment au sein de structures comme les dispositifs relais ou les centres éducatifs fermés (CEF). Plus récemment la mise en œuvre de la mesure d'activité de jour a fait l'objet de nombreux échanges entre les services de la DGESCO et ceux de la DPJJ.

La création des établissements de réinsertion scolaire (ERS) relève de l'action de l'Éducation nationale et repose sur une action partenariale. Les ERS prennent en charge des élèves dont le comportement très perturbateur nuit au fonctionnement de la classe et de l'établissement et qui peuvent être en situation d'absentéisme ou de décrochage. La contribution de la DPJJ à cette mission s'entend comme sa participation au titre de son expertise éducative auprès de publics en difficulté, à une politique publique priorisée par le Gouvernement. La DPJJ participe donc dans ce cadre à la prévention du décrochage scolaire et à la prévention de la délinquance et prolonge ainsi la coopération structurelle déjà installée.

Ce concours mutuel à l'élaboration de la politique éducative de chacune des administrations vient conforter leurs complémentarités en faveur de la prise en charge des publics les plus en difficulté. Le présent accord cadre précise les modalités de cette collaboration.

Article 1 - Objet de l'accord cadre

L'ERS est, dans la plupart des cas, rattaché administrativement à un EPLE et placé sous la responsabilité de son chef d'établissement. Il peut également, par voie de contractualisation et dans le cadre d'un cahier des charges précis, être mis en place dans des locaux relevant d'autres organismes et organismes.

Il est doté, le plus souvent, d'un internat et a vocation à accueillir, pour au moins un an, jusqu'à trente élèves de 13 à 16 ans de la 5^{ème} à la 3^{ème}, qui se sont révélés perturbateurs dans leur établissement scolaire d'origine et qui ont fait l'objet au moins une fois d'un conseil de discipline dans leur scolarité. Les élèves exclus à plusieurs reprises sont prioritaires pour intégrer le dispositif.

Les élèves concernés ne relèvent ni de l'enseignement spécialisé et adapté, ni d'un établissement de placement dans le cadre pénal au sens des dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Article 2 - Contribution de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) du ministère de la Justice et des Libertés à la création des ERS

La DPJJ s'engage à mettre à la disposition du ministère de l'Éducation nationale :

- un éducateur et un cadre A (chef de service éducatif) de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la Justice et des Libertés (deux équivalents temps plein) dans les ERS accueillant de 16 à 30 élèves ;
- un éducateur de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la Justice et des Libertés (un équivalent temps plein) dans tous les ERS accueillant entre 10 et 15 élèves, dans ceux qui ne comportent pas d'internat, et dans ceux qui sont confiés à un acteur du champ de la protection de l'enfance ou de l'action éducative.

I. La mise à disposition de chaque agent est formalisée par une convention individuelle signée par le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse et elle s'accompagne d'une convention de partenariat spécifique passée localement par les échelons territoriaux de la PJJ et le recteur ou l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, ou leur représentant et le chef d'établissement.

Les agents concernés sont soumis aux textes relatifs à la mise à disposition (vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu les articles 41 à 44 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ; vu le titre Ier du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions, et notamment son article 8 modifié par le décret n° 2007-1542 du 26 octobre 2007 ; vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice) et aux statuts particuliers qui leur sont applicables. Ils sont placés sous l'autorité du chef de l'établissement de rattachement et doivent respecter les règles générales en vigueur dans l'administration d'accueil.

Les frais et indemnités de mission ou de déplacement effectués pour le compte de l'ERS par les agents mis à disposition par la DPJJ sont à la charge de l'Éducation nationale.

L'Éducation nationale garantit la DPJJ contre toute réparation, récupération de salaires, rentes d'invalidité, pensions et dommages-intérêts dont elle pourrait avoir la charge à la suite d'un accident de service survenant à ces agents durant la mise à disposition.

II. Les agents, dans le cadre de cette mise à disposition, sont placés sous l'autorité du chef de l'établissement de rattachement de l'ERS, dans le respect des compétences spécifiques de chacun des membres de l'équipe pédagogique et éducative et dans le cadre d'un projet élaboré conjointement.

Dans le cas où un seul agent de la DPJJ est en fonction dans un ERS, cet éducateur, il est chargé de :

- participer à l'élaboration du projet pédagogique et éducatif de l'ERS avec l'ensemble des partenaires ;
- participer aux réunions et aux instances de suivi et de régulation ;
- participer à l'établissement d'un lien avec les familles et avec les institutions qui sont en lien avec elles ;
- contribuer à l'évaluation de la situation de l'élève, à son arrivée dans l'ERS ;
- contribuer au suivi individuel de l'élève et à la prise en charge collective des élèves ;
- participer au choix, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'encadrement d'activités socio-éducatives dans une visée d'insertion sociale, notamment autour de la citoyenneté, de l'apprentissage du respect des règles, etc. ;
- contribuer à la découverte des métiers ;
- apporter son expertise en matière de gestion des groupes difficiles, des incidents et des absences d'élèves ;
- accompagner dans la méthodologie et l'évaluation du dispositif.

Le cadre A (chef de service éducatif) contribuera en outre, avec le professeur coordonnateur, à l'encadrement des volontaires du service civique.

Dans le cas où deux agents de la DPJJ, un cadre A et un éducateur, se trouvent dans le même ERS, le cadre A supervisera, avec le professeur coordonnateur, les actions dont il a la charge avec l'éducateur.

Les personnels de la DPJJ peuvent éventuellement être sollicités sur les temps de soirée mais n'assurent pas le service de nuit.

III. Dans le cadre cette mise à disposition, les agents sont soumis au régime de travail du service d'accueil qui fixe leurs conditions de travail.

L'administration d'accueil prend à l'égard des fonctionnaires mis à sa disposition les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les 1^{er} et 2^o de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée. Les agents mis à disposition perçoivent un régime indemnitaire fixé par la DPJJ.

Article 3 - La formation des personnels

L'organisation de la formation commune à l'ensemble des catégories de professionnels de l'équipe pédagogique et éducative des ERS est un élément déterminant de la constitution d'équipes soudées et engagées dans une démarche innovante au bénéfice des élèves.

Ces formations au bénéfice de l'ensemble des personnels des ERS sont inscrites dans les plans académiques de formation (Paf).

En tant que de besoin, l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse peut être sollicitée pour participer à l'organisation et au contenu de ces formations.

Article 4 - Pilotage et évaluation

Un groupe de pilotage national, composé de représentants des deux directions et des partenaires nationaux impliqués, se réunit une fois par an pour apprécier les conditions du fonctionnement du partenariat et apporter des éléments communs pour mesurer l'impact du dispositif sur les capacités de réinsertion sociale et scolaire des élèves (amélioration du comportement, réussite scolaire).

La DGESCO s'engage à fournir à la DPJJ les bilans annuels qui sont réalisés par les équipes pédagogiques des ERS. La DPJJ s'engage à fournir un état précis annuel des mises à dispositions effectives.

Article 5 - Durée de la convention et conditions de son renouvellement

La convention prévue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, prend effet à compter de la date de sa signature. Elle pourra être complétée ou modifiée par voie d'avenant, pendant sa durée de validité, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Toute partie peut se retirer du présent accord cadre par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 13 octobre 2010

Pour le ministre l'Éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Pour la ministre de la Justice et des Libertés

et par délégation,

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse,

Philippe-Pierre Cabourdin

Enseignements primaire et secondaire**Baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse****Liste des morceaux au choix pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique - session 2011**

NOR : MENE1030287N

note de service n° 2010-229 du 9-12-2010

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs

Conformément aux dispositions de l'[arrêté du 16 février 1977](#) portant règlement du baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse, vous voudrez bien trouver en annexe la liste des morceaux au choix pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique en vue de la session 2011 du baccalauréat.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe**Baccalauréat technologique - technique de la musique et de la danse - session 2011****Option musique : œuvres au choix****Exécution instrumentale****Accordéon****A. Abbott**, Jeu de septièmes, Semi.**J.S. Bach**, un prélude et fugue au choix extrait du Clavecin bien tempéré, éditeur : au choix.**P. Busseuil**, Peppermint suite (deux extraits au choix), éditeur : Sémaphore Diffusion.**L. Kayser**, Arabesques (2 au choix), éditeur : Samfundet.**A. Koussiakov**, Hiver : mouvement 6, éditeur : Musyka Bajana Schmülling.**T. Lundquist**, Partita piccola (2ème et 3ème mouvements), éditeur : Hohner.**P. Revel**, Diptyque, éditeur : EMT.**Alto****J.S. Bach**, Prélude de la 2ème suite en do, BWV 1009, éditeur : au choix.**H. Busser**, Appassionato, éditeur : Enoch.**B. Britten**, Élégie, éditeur : Faber.**E. Chausson**, Pièce pour alto et piano, éditeur : Salabert.**S. Golestan**, Arioso et allegro, éditeur : Salabert.**F. Mendelssohn**, Sonate pour alto et piano (1er mouvement), éditeur : Deutscher Verlag für Musik.**M. Marais**, 5 danses françaises anciennes, éditeur : Chester.**R. Schumann**, Märchenbilder (1er et 3ème mouvements), éditeur : Breitkopf.**K. Stamitz**, Concerto pour alto en ré, 1er mouvement avec cadence, éditeur : Meyer.**Basson****J. Bodin de Boismortier**, Concerto en ré M (1er mouvement), éditeur : Billaudot.**F. Devienne**, Concerto en ut M (1er mouvement), éditeur : Hofmeister.**J.N. Hummel**, Concerto en fa M (1er mouvement), éditeur : Breitkopf.**P. Hindemith**, Sonate, Schott.**C. Saint-Saëns**, Sonate op. 168, éditeur : Peters.**A. Tansman**, Suite pour basson (2ème et 3ème mouvements), éditeur : Eschig.**A. Vivaldi**, Concerto en sib M, « La notte » (2ème et 3ème mouvements), éditeur : Billaudot.

Batterie

- Extraits de « Art Blakey's jazz message » de **John Ramsey**, « Split feelings », éditeur : Manhattan music.
- Extraits de « Art Blakey's jazz message » de **John Ramsey**, « Blues march », éditeur : Manhattan music.
- Extraits de « Art Blakey's jazz message » de **John Ramsey**, « This i dig of you », éditeur : Manhattan music.
- Extrait de « Beyond bop drummings » de **John Riley**, « In the fall » Bob Moses », éditeur : Manhattan Music.
- Extrait de « Beyond bop drummings » de **John Riley**, « Agitations » de Tony Williams, éditeur : Manhattan Music.

Chant

Le candidat interprétera deux morceaux au choix dans l'ensemble de la liste.

Lorsqu'ils sont extraits d'une œuvre, les morceaux proposés sont précédés d'un astérisque.

Lully

- Acis et Galathée, recueil d'airs pour baryton et basse
 - . *Air de Polyphème acte 3 scène 5, « Quel chemin », éditeur : Lemoine.
- Armide
 - . *Acte 2 scène 3, air de Renaud « Plus j'observe ces lieux »
 - . *Acte 4 scène 1, air d'Armide « Ah ! si la liberté », éditeur : Peters.

Élisabeth Jaquet de la Guerre

- Cantates sur sujets tirés de la Bible
 - . * « Judith », extraits
 - . * « Esther », extraits, éditeur : Fuzeau.

Bach

- Cantate n.4 BWV 4
 - . *Versus 3 « Jesus Christus ».
- Cantate BWV 61
 - . *N. 3 « Komm, Jesus » n. 4 ; « öffne dich ».
- Magnificat
 - . *N. 2 « Et exultavit ».
- Magnificat n. 3
 - . * « Quia respexit », éditeur : Breitkopf.

Mozart

- Le Nozze di Figaro
 - . *Air de Cherubino, « voi che sapete », acte 2 n.11, éditeur : Barenreiter
 - . *Air de Barbarina « l'ho perduta », acte 4 n. 23
 - . *Air de Figaro, « se vuol ballare », acte 1 n. 3.
- *La Finta Giardiniera, « che beltà », acte 1 n. 6.
- *La Clemenza di Tito, air d'Annus « Torna, di Tito ».
- *Motet Esultate jubilate, « alleluia », éditeur : Breitkopf.
- *Lieder « Ridente la calma » « Dans un bois solitaire », éditeur : Peters.

Purcell

- The tempest
 - . *Air de Dorinda, « Dear pretty youth ».
- The Fairy Queen
 - . *« One charming night », acte 2, n. 14.
- King Arthur
 - . *Air de Vénus, « fairest Isle », n. 25, éditeur : Novello.

Rossini

- Otello
 - . *Air de Desdémone « assisa un piè d'un salice », éditeur : Kalmus K 09877 p. 175.
- Musique anodine
 - . *« Mi lagnero tacendo », éditeur : Ricordi.

Gounod

- Mireille
 - . *Air d'Andreloun, « Le jour se lève et fait pâler », acte 4, n. 5, éditeur : Choudens.

Massenet

- Werther
 - . *Air d'Albert, acte 1, « Quelle prière de reconnaissance »
 - . *Air de Sophie, « Du gai soleil ».
- Le Jongleur de N.D.
 - . *Acte 2 scène 2, « Air de la Sauge Marie avec l'enfant Jésus », éditeur : Heugel.

Fauré

- L'Horizon chimérique, opus 118
 - . 1 mélodie au choix dans le recueil, éditeur : Durand.
- Automne.

- Les Berceaux.
- Clair de Lune.
- Soir.
- Mandoline.
- Chanson (Shylock), Hamelle, éditeur : Leduc.

Manuel de Falla

- Siete canzones populares
- . *N. 3 « asturiana »
- . *N. 5 « Nana », éditeur : au choix.

Éric Satie

- Trois mélodies
- . *La statue de bronze
- . *Dapheneo
- . *Le Chapelier.
- Les Ludions :
- . 1 mélodie au choix dans le recueil, éditeur : Salabert.

Roussel

- *Deux poèmes de Ronsard (avec flûte)
- *Sarabande
- *Jazz dans la nuit, éditeur : Durand.

Poulenc

- La Courte Paille
- . 1 mélodie au choix dans le recueil.
- Banalités
- . * Hotel, éditeur : Eschig.

Debussy

- Les Chansons de Bilitis
- . 1 mélodie au choix dans le recueil, éditeur : Jobert.
- Le Promenoir des deux amants
- * « Je tremble en voyant ton visage », éditeur : Durand.

Clarinete

- M. Arnold**, Sonatine pour clarinette et piano, éditeur : Lengwick.
- A. Berg**, 4 pièces op. 5 (1, 2 et 3), éditeur : Universal Edition.
- B.H. Crusell**, Concerto en fa (1er mouvement), éditeur : Sikorski H.S. 549.
- H. Rabaud**, Solo de concours, éditeur : Leduc.
- C. Saint-Saëns**, Sonate (1er mouvement.), éditeur : Durand.
- R. Schumann**, Fantaisiestück (1er mouvement), pour clarinette en la, éditeur : au choix.
- C.M. von Weber**, Concertino, éditeur : au choix.

Clavecin

- J.S. Bach**, Prélude et fugue en ré mineur, volume 2 Clavier bien tempéré, éditeur : au choix.
- W. Byrd**, The Carmans Whistle, éditeur : Fitzwilliam Virginal Book volume 2.
- J.S. Carvalho**, Toccata en sol mineur (Cravistas Portugueses volume 1), éditeur : Schott.
- L. Couperin**, Allemande l'Amiable + la Piémontaise, éditeur : Oiseau Lyre ou Le Pupitre.
- J.H. d'Anglebert**, Chaconne d'Anglebert, éditeur : Le Pupitre volume 2 ou Fuzeau.
- J.J. Duphy**, La Portugaise, éditeur : Le Pupitre.
- H. Purcell**, Suite n° 5, éditeur : Stainer et Bell.
- D. Scarlatti**, 2 sonates au choix, éditeur : Barenreiter.

Contrebasse

- J.S. Bach**, 6ème suite : un mouvement au choix, éditeur : Peters.
- H. Busser**, Pièce en ut, Leduc.
- G.A. Capuzzi**, Concerto en fa M (mouvements 1 et 2), éditeur : Boosey.
- H. Eccles**, Sonate (2 mouvements au choix), éditeur : Leduc ou IMC.
- G.F. Haendel**, Sonate en do majeur (1er et 2ème mouvements), éditeur : IMC.
- J. Françaix**, Concerto (1er mouvement), éditeur : Schott.
- J. Rivier**, Pièce en ré, éditeur : Leduc.

Cor

- G. Barboteu**, une étude classique au choix, éditeur : Choudens.
- G. Delerue**, Poème fantasque, Leduc.
- J. Haydn**, Concerto n° 2 en ré M (1er mouvement), éditeur : Breitkopf.
- P. Le Flem**, Pièce, éditeur : Eschig.
- W.A. Mozart**, 3ème Concerto (1er mouvement), éditeur : Breitkopf.

G. Rossini, Introduction, andante et allegro, éditeur : Choudens.

Fr. Strauss, Thème et variations op. 13 (Introduction, thème, 3 variations au choix), éditeur : Zimmerman.

Cornet

G. Balay, Petite pièce concertante, éditeur : Salabert.

O. Böhm, Concerto en fa m, éditeur : Simrock.

Ph. Gaubert, Andante et scherzo, éditeur : Leduc.

A. Goedicke, Étude de concert op. 49, éditeur : BIM.

G. Hue, Premier solo de cornet, éditeur : Leduc.

H. Vachey, Ostinati, éditeur : Leduc.

Flûte à bec alto

F. Barsanti, Sonate en do majeur op. 1 n° 2 (1er et second mouvements), éditeur : Hortus musicus 183.

P.B. Bellinzani, Variations sur « La Folia », 8 à 10 variations au choix, éditeur : UE 18744a.

J. Hotteterre, Suite en ré mineur op. 5, éditeur : Eulenburg GM 236.

A.D. Philidor, Suite n° 5, éditeur : Pelikan.

G.P. Telemann, une fantaisie au choix, éditeur : Schott.

A. Vivaldi, Concerto « La Tempesta di Mare », éditeur : Schott.

Flûte à bec soprano/ténor

G.P. Cima, Sonate en ré, éditeur : Amadeus (BP 680) ou LPM (CS 8).

A. Corelli, Sonate op. 5 n° 4, éditeur : Noetzel N 3539.

J. Hotteterre, 3ème suite (extrait du Premier livre 1715) « le Romain », éditeur : Fac-simile ou au choix.

M. Kelkel, Sonatine, éditeur : Moeck 1511.

G. Sammartini, Concerto en fa (2 mouvements), éditeur : Schott 10614.

G.F. Telemann, Partita n° 5, éditeur : Hortus musicus 47.

J. van Eyck, Pavane Lachryme, Thème, variations 1 et 2, éditeur : Ed. XYZ 2ème volume.

Flûte traversière

J.S. Bach, Sonate en sol mineur (2 mouvements au choix), éditeur : au choix.

G. Fauré, Fantaisie en mi mineur, éditeur : Leduc.

J. Ibert, Pièce pour flûte seule, éditeur : Leduc.

F. Kuhlau, 3 grands solos, n° 1 en fa M, éditeur : Billaudot.

D. Milhaud, Sonatine, éditeur : Durand.

J.J. Quantz, Concerto en sol M (2 mouvements au choix), éditeur : Breitkopf.

A. Stamitz, Rondo capriccioso en sol M, éditeur : Breitkopf.

Guitare

J.S. Bach, 4ème suite pour luth, 2 extraits au choix, éditeur : Bärenreiter.

L. Brouwer, Danse caractéristique, éditeur : Schott.

N. Coste, Andante et Polonaise op. 44, éditeur : Chanterelle 405.

J. Dowland, Fantaisie n° 7, éditeur : Schott.

M. Giuliani, Sonate op. 15, 1er mouvement Allegro spirito, éditeur : UE.

M. Ponce, Suite en la mineur (sarabande et gigue), éditeur : Semi.

M. Praetorius, 4 Danses du Terpsichore (3 au choix), éditeur : Boosey.

A. Tansmann, Variations sur un thème de Scriabine, éditeur : Eschig.

Harpe

B. Andres, Absidioles, éditeur : Rideau Rouge.

A. Caplet, Divertissement à la française, éditeur : Durand.

Cl. Debussy, 1ère arabesque, éditeur : Durand.

M. Glinka, Nocturne, éditeur : Salvi.

G.F. Haendel, Thème et variations, éditeur : Schott.

A. Roussel, Impromptu, éditeur : Durand.

M. Tournier, Sonatine (1er mouvement), éditeur : Lemoine.

J.B. Viotti, Sonate (1er mouvement), éditeur : Salvi.

Harpe celtique

L. Johnson, « Historical Suite », éditeur : Harposphère.

F. Manceau, « L'île sacrée », éditeur : Harposphère.

P. Nicolas, « Fulenn He Zud », éditeur : Harposphère.

K. Shahroudi, « La fille de Bouyerahmad », éditeur : Harposphère.

D. Succari, « Chanson de Diana », éditeur : Harposphère.

M. Wamberg, « lode », éditeur : Harposphère.

Hautbois

E. Bozza, Fantaisie pastorale, éditeur : Leduc.

G.F. Haendel, Sonate en do mineur (1er et second mouvements), éditeur : Billaudot.

J. Haydn, Concerto en ut (1er mouvement), éditeur : Breitkopf.

J.N. Hummel, Introduction, thème et variations, éditeur : Musica Rara.

J. Ibert, Escales, n° 2, éditeur : Leduc.

W. Lutoslawsky, Epitaph, éditeur : Chester.

G.P. Telemann, Fantaisie n° 2, éditeur : Bärenreiter.

Jazz

Le candidat interprétera soit deux morceaux au choix parmi cette liste de standards de jazz, soit un morceau de cette liste et une composition personnelle.

Le candidat peut réaliser cette interprétation seul (avec un support CD) ou en groupe.

Le choix des éditions, supports ou relevés de ces standards est libre. Il est toutefois recommandé de communiquer un exemplaire des supports utilisés au jury.

- Stella by starlight
- Sonnymoon for two
- All of me
- Take the A train
- Au privave
- On the sunny side of the street
- Honeysuckle rose
- Scapple from the apple
- Fotografia
- Naïma
- Footprints
- Nothing personall

Luth Renaissance

J. Dowland, Lachrimae (The collected Lute music by D. Poulton, p. 67), éditeur : Faber.

N. Vallet, Les Pantalons (Corpus des luthistes français. Œuvres de N. Vallet, pièce n° 33, p. 92), éditeur : CNRS.

G. Huwet, Fantaisie (Varietie of lute lessons, R. Dowland, n° 10441, London pièce n° 6, p. 27), éditeur : Schott.

A. Le Roy, Branle simple (Corpus des luthistes français. Œuvres d'A. Le Roy, pièce n° 19, p. 62), éditeur : CNRS.

Luth baroque

Ch. Mouton, Suite en sol M, Prélude, La belle comtesse Mareschale, Allemande, La belle suivante, Courante, La Sultane, Sarabande, La Bergeronnette, Gavotte (Corpus des luthistes français. Œuvres de Ch. Mouton; pièces n° 86-87-88-89-90, p. 176 à 183.), éditeur : CNRS.

J. Gallot, Allemande, Le Bout de l'an de M. Gautier et les Folies d'Espagne (Corpus des luthistes français. Œuvres des Gallot ; pièces n° 17, p. 39 et n° 31, p. 67), éditeur : CNRS.

Musique traditionnelle

Au choix :

- Interprétation d'une danse ou suite de danses issue(s) de l'aire culturelle du candidat.
- Interprétation d'une marche ou suite de marches issue(s) de l'aire culturelle du candidat.
- Interprétation d'une complainte issue de l'aire culturelle du candidat.

Musiques actuelles amplifiées

Le candidat interprétera soit deux morceaux au choix parmi cette liste de standards, sachant qu'il peut les réarranger, soit un morceau de cette liste et une composition personnelle.

Dans la maison sur le port, Sanseverino.

Follow, follow, Killing the young.

Andy, Les Rita Mitsouko.

Privilege, Incubus.

Bulls on parade, Rage against the machine.

Run Pig Run, Queens of the stone age.

Le Moribond, Jacques Brel.

Tomorrow morning, Jack Johnson.

Douce vie, Élodie Frege.

Soul man, Sam et Dave.

50 dollars love affair, Joe Jackson.

La nuit je mens, Alain Bashung.

Ondes Martenot

T. Brenet, Pantomime, éditeur : Choudens.

G.L. Guinot, Berceuse du Faon (extrait du Coin des animaux), éditeur : Choudens.

A. Jolivet, 3ème mouvement du concerto pour ondes Martenot, éditeur : Leduc.

T. Murail, Miroirs étendus, éditeur : EMT.

J. Rueff, Thème et danse, éditeur : Leduc.

F. Tremblot de la Croix, Ainsi qu'aux plus beaux jours, éditeur : Choudens.

Orgue

J. Alain, Variations sur un thème de Clément Janequin, éditeur : Leduc.

J.S.Bach, Canzone en ré mineur BWV 588, éditeur : au choix.

D. Buxtehude, Toccata BuxWV 155, éditeur : Bärenreiter.

C. Franck, Pastorale, éditeur : Durand.

O. Messiaen, Alléluias sereins (l'Ascension), éditeur : Leduc.

L. Vierne, Choral de la 2ème symphonie, éditeur : Leduc.

Percussions

L. Brouwer, Variantes, éditeur : Schott.

J. Delecluse, Test Claire, éditeur : Leduc.

Y. Desportes, Thème et variations, éditeur : Leduc.

M. Jarre, Suite ancienne (4 pièces au choix sur les 5), éditeur : Leduc.

Ch. Manen, Prismes, éditeur : Choudens.

P. Petit, Salmigondis, éditeur : Leduc.

Piano

J. S. Bach, Prélude et fugue en ré mineur (1er livre du Clavier bien tempéré), éditeur : au choix.

L. van Beethoven, Sonate op. 2 n° 1 (2ème et 4ème mouvements), éditeur : Henle.

F. Chopin, Étude n° 2 op. 25, éditeur : au choix.

Cl. Debussy, « Ce qu'a vu le vent d'Ouest » (Préludes I), éditeur : Durand.

G. Fauré, 1er nocturne, éditeur : au choix.

W.A. Mozart, Sonate en fa K 332, Finalau, éditeur : au choix.

O. Messiaen, Première Communion de la Vierge (extrait des Vingt regards de l'Enfant Jésus), éditeur : Durand.

F. Poulenc, Toccata, éditeur : Heugel.

Saxophone

J.S. Bach, 3ème suite, Courante, Sarabande, Bourrée 1, éditeur : Lemoine.

R. Boutry, Divertimento, éditeur : Leduc.

F-P. Demillac, Jeux de vagues, éditeur : Combre.

P. Meurice, Tableaux de Provence, n° 1, 2 et 3, éditeur : Lemoine.

Cl. Pascal, Sonatine, éditeur : Durand.

P. Sancan, Lamento et Rondo, éditeur : Durand.

A. Tcherepnine, Sonatine sportive, éditeur : Leduc.

Trombone basse

E. Bozza, Prélude et Allegro, éditeur : Leduc.

R. Boutry, Pièce brève, éditeur : Salabert.

A. Lebedjev, Concerto, éditeur : Hofmeister.

B. Marcello, Sonate en la m (2 mouvements au choix), éditeur : IMC.

C. Pascal, Sonate en six minutes trente, éditeur : Durand.

J. Semler Collery, 2 pièces brèves éditeur : Eschig

Trombone ténor

J. Bondon, Chant et danse (sans la cadence), éditeur : Eschig.

H. Busser, Étude de concert, éditeur : Leduc.

P.M. Dubois, Cortège, Leduc.

R. Duclos, Sa majesté le trombone, éditeur : Leduc.

A. Guilmant, Morceau symphonique, éditeur : Leduc.

C. Saint-Saëns, Cavatine, éditeur : Leduc.

C.M. von Weber, Romance pour trombone et piano, éditeur : EMR (n° 236) ou Belwin-Mills.

Trompette

R. Boutry, Trompetunia, éditeur : Leduc.

V. Brandt, Concertpièce n° 2 op. 12 (jusque la fin de la page 3), éditeur : IMC.

J. Casterede, Brèves rencontres (n° 2 et 3), éditeur : Leduc.

Y. Desportes, Introduction et allegro, éditeur : Leduc.

J. Haydn, Concerto (1er mouvement), éditeur : au choix.

P. Lantier, Concertino, éditeur : Combre.

F. Rauber, Concerto (2 mouvements au choix), éditeur : BIM.

Tuba basse

T. Albinoni, Sonate en ré M (1er et 4ème mouvements), éditeur : Billaudot.

J.M. Defaye, une étude au choix, éditeur : Leduc.

E. Gregson, Tuba concerto (1er mouvement), éditeur : Novello.

W. Hartley, Sonatina, éditeur : Fema Music Publications.

A. Lebedjev, Concerto allegro, éditeur : Hofmeister.

B. Marcello, Sonate n° 1 en fa (1er et 2ème mouvements), éditeur : Southern M.C.

Tuba ténor (ou Saxhorn euphonium)

- A. Ameller**, Tuba-abut, éditeur : Eschig.
R. Boutry, Tubaroque, éditeur : Leduc.
E. Bozza, Allegro et final, éditeur : Leduc.
Cl. Pascal, Sonate en 6'30, éditeur : Durand.
W. Presser, Capriccio, éditeur : Tenuto (T 104).
A. Wilder, Suite n° 1 pour tuba et piano, éditeur : Wilder Music.

Viole de gambe

- M. Marais**, Fantaisie en si mineur, extraite du 1er livre, éditeur : Fuzeau.
G. Ph. Telemann, Cantabile et allegro, sonate en mi mineur, éditeur : Amadeus.
Ch. Dolle, Pièces de viole : Prélude, Allemande et Rondeau de la 1ère suite, éditeur : Minkoff.
C.F. Abel, Sonata pour viole seule, (Adagio, Allegro, Tempo di menuet et Minuetto), éditeur : Schott.
T. Hume, My hope is decayed, éditeur : Brian Jordan.

Violon

- J. S. Bach**, Partita en ré mineur, 2 extraits au choix, éditeur : au choix.
L. van Beethoven, Sonate « Le printemps » pour violon et piano (1er mouvement), éditeur : au choix.
D. Kabalevski, Concerto en do (1er mouvement), éditeur : Chant du monde.
F. Mendelssohn, 1er mouvement du Concerto en mi mineur (jusqu'à la fin de la cadence), éditeur : au choix.
S. Prokofiev, 1ère sonate pour violon seul op. 115 (1er mouvement), éditeur : Chant du monde.
C. Saint-Saëns, Havanaise, éditeur : au choix.
P. de Sarasate, Romance andalouse (extrait des Danses espagnoles), éditeur : Simrock.
F. Schubert, Sonatine en ré M, D.384 (op. 137 n° 1), 1er et 2ème mouvements, éditeur : au choix.
G. P. Telemann, Fantaisie n° 7 (mouvements 1 et 2), éditeur : Peters.

Violoncelle

- J. S. Bach**, 2 mouvements au choix de la 1ère Suite, éditeur : au choix.
L. Boëllman, Variations symphoniques, op. 23, éditeur : IMC.
D. Chostakovitch, Sonate op. 40 (mouvements 1 et 2), éditeur : Peters.
G. Fauré, Élégie pour violoncelle et piano, éditeur : Leduc.
P. Hindemith, Sonate pour violoncelle seul, op. 25 n° 3 (mouvements 2 et 3), éditeur : Schott.
M. Marais, La Folia, éditeur : Schott.
S. Prokofiev, Concertino (1er mouvement), éditeur : Peters.
F. Schmitt, Chant élégiaque, éditeur : Durand.
R. Schumann, Fantasiestücke op. 73, éditeur : Henle.
A. Vivaldi, Sonate n° 6 (1er et 2ème mouvements), éditeur : Schirmer.

Électroacoustique et techniques du son

Au choix :

1. Présentation et analyse d'une œuvre originale (ou d'un extrait de 3 à 5 minutes) du candidat, électroacoustique ou mixte (instruments et sons fixés) sur CD audio, avec la partition correspondante et/ou les schémas de réalisation, permettant au jury de suivre les différentes étapes de la réalisation. Durée de la présentation et échange avec le jury : 20 minutes.
2. Présentation d'un enregistrement (ou d'un extrait de 5 minutes environ) d'une œuvre du répertoire classique (musique de chambre du trio au quintette) sur CD audio, accompagnée des schémas d'implantation et des caractéristiques du matériel utilisé. La partition de l'œuvre choisie doit être communiquée au jury. Durée de la présentation et échange avec le jury : 20 minutes.
3. Présentation d'un montage d'une durée de 3 minutes environ, sur CD audio, conçu et réalisé par le candidat à partir de sons de différentes provenances (sons concrets, électroniques, etc.) par les procédés audionumériques de son choix. Cette présentation doit être accompagnée par des schémas permettant au jury de suivre les différentes étapes de la réalisation du montage. Durée de la présentation et échange avec le jury : 20 minutes.

Option danse : œuvres au choix**2ème partie de l'épreuve d'exécution chorégraphique**

Composition et interprétation d'une danse sur une œuvre musicale choisie dans la liste ci-dessous :

1. **Gabriel Fauré**, Sicilienne opus 78 de Pelléas et Mélisande par le Philadelphia Orchestra, chef d'orchestre Eugène Ormandy, **3'10**.
2. **Pierre Henry-Michel Colombier**, Psyché Rock, extrait de Messe pour le temps présent, **2'52**.
Musiques concrètes - Édition remasterisée digipack. Le disque Messe pour le temps présent est paru en 1967. Il s'agit de la musique d'un ballet dont la chorégraphie est signée par Maurice Béjart et qui a été créé le 3 août 1967 à Avignon.
3. **Edvard Grieg**, Pièces lyriques, opus 12, Livre 1, n° 2, Valse, page 2, **2'00**.
Grieg, Lyric pieces - Andsnes, EMI 7243 5 57296 2 0.
4. **Pierrick Pedron**, « Mama Oum » tiré du CD OMR/édition Plus Loin Music, **3'52**.

5. Camille Saint-Saëns, Études, op. 52 02, Pour l'indépendance des doigts, page 2, **2'28**.

François-René Duchable - EMI Studio.

6. Dmitri Chostakovitch, The Jazz album, Jazz Suite n° 1, II Polka, page 2, **1'41**.

Ricardo Chailly - DECCA 433 70 22.

7. Serge Prokofiev, La belle au bois dormant, acte II, page 18 (La Farandole), **1'36**.

Royal concertgebouw - Antal Dorati.

8. Olivier Messiaen, Quatuor pour la fin du temps, Intermède, page 4, **1'42**.

Messiaen, Quatuor pour la fin du temps, Le Merle noir - EMI Classics CDM 763-947-2.

9. Henri Dutilleux, Mystère de l'instant, Espaces lointains, page 14, **1'49**.

Chandos - Chan 9565.

10. Schubert, « Trio pour piano et cordes n° 2 », Trio Wanderer (Jean-Marc Phillips - Varjabédian, Raphaël Pidoux et Vincent Coq), 2000, **3'17**.

11. Henry Purcell, Air du génie du froid (King Arthur - acte III), interprété par Klaus Nomi, haute-contre, « Les trésors de la voix », BMG France, 1998, **3'50**.

12. Steve Reich, The Four Sections, Music For Mallet Instruments, Voices & Organ, Percussion, page 2, **2'25**.

Michael Tilson Thomas - London Symphony Orchestra - Electra 7559-79220-2.

Mouvement du personnel**Conseils, comités et commissions**

Nominations au conseil d'administration du Centre national de documentation pédagogique

NOR : MENF1001058A
arrêté du 25-11-2010
MEN - DAF

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 25 novembre 2010, sont nommés membres du conseil d'administration du Centre national de documentation pédagogique :

En qualité de représentant de l'État désigné par le ministre chargé de l'Éducation :

- Marc Bost, adjoint à la déléguée à la communication du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, suppléant, en remplacement de Gilles Fournier.

En qualité de représentant du système éducatif :

- Martine Daoust, recteur de l'académie de Poitiers, en remplacement de Béatrice Cormier.

En qualité de représentants des personnels du Centre national de documentation pédagogique et des centres régionaux de documentation pédagogique :

Sur proposition de la Fédération syndicale unitaire (FSU) :

- Madame Dominique Armand, suppléante, en remplacement de Jean-Claude Arrougé

Sur proposition du Syndicat général de l'Éducation nationale (SGEN/CFDT) :

- Monsieur Pascal Famery en remplacement de Monsieur Michel Bézard ; Barbara Loup, suppléante, en remplacement de Monsieur Daniel Gazeau.

En qualité de représentant des parents d'élèves :

Sur proposition de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) :

- Madame Laurence Boué en remplacement de Sylvie Adam.

Sur proposition de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) :

- Georges Cautier, suppléant, en remplacement de Nadège Hemeury.

Mouvement du personnel**Conseils, comités et commissions**

Désignation des membres du comité d'hygiène et sécurité spécial à l'administration centrale institué auprès du secrétaire général

NOR : MENA1001052A
arrêté du 24-11-2010
MEN - SG - SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-452 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 14-1-2010, modifié par arrêté du 16-6-2010

Article 1 - L'article 1 de l'[arrêté du 14 janvier 2010](#) est modifié comme suit :

Représentants suppléants :**Au lieu de :**

« Philippe Lafay, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, direction générale des ressources humaines »

Lire :

« Marie-Aimée Deana-Cote, sous-directrice des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, direction générale des ressources humaines »

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 novembre 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye

Mouvement du personnel**Jury de concours**

Nomination des présidents de jury du concours interne de recrutement et de l'examen professionnel d'avancement de grade dans le corps des AAENES - année 2011

NOR : MENH1001053A
arrêté du 23-11-2010
MEN - DGRH D5

Vu arrêtés du 27-8-2010

Article 1 - Madame Frédérique Cazajous, inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, est nommée présidente du jury du concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, ouvert au titre de l'année 2011.

Article 2 - Myriem Mazodier, inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, est nommée présidente du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ouvert au titre de l'année 2011.

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 23 novembre 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel**Jury de concours**

Nomination des présidents de jury de divers concours de recrutement et d'un examen professionnel d'avancement de grade dans certains corps de personnels techniques, sociaux et de santé - année 2011

NOR : MENH1001057A
arrêté du 23-11-2010
MEN - DGRH D5

Vu arrêtés du 27-8-2010

Article 1 - Philippe Christmann, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes, au sein du service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, à la direction générale des ressources humaines à l'administration centrale des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, est nommé président du jury du concours interne pour le recrutement de conseillers techniques de service social du ministère de l'Éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2011.

Article 2 - Claudine Mesclon, sous-directrice du recrutement et de la gestion des carrières, au sein du service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, à la direction générale des ressources humaines à l'administration centrale des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, est nommée présidente du concours pour le recrutement de médecins de l'Éducation nationale ouvert au titre de l'année 2011.

Article 3 - Annie Mamecier, inspectrice générale de l'Éducation nationale, est nommée présidente des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'Éducation nationale dans la spécialité A « sciences de la vie et de la Terre et biotechnologie (biochimie, microbiologie) », ouverts au titre de l'année 2011.

Article 4 - Anne-Marie Romulus, inspectrice générale de l'Éducation nationale, est nommée présidente des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'Éducation nationale dans la spécialité B « sciences physiques et chimiques », ouverts au titre de l'année 2011.

Article 5 - Caroline Bonnefoy, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de biochimie-génie biologique, est nommée présidente du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure des établissements d'enseignement du ministère de l'Éducation nationale ouvert au titre de l'année 2011.

Article 6 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 23 novembre 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel**Nomination**

Agent coordonnateur du réseau des agents chargé des fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité

NOR : ESRH1000433A
arrêté du 1-12-2010
ESR - DGRH C1-3

Vu décret n° 82-453 du 28-5-1982, modifié par décret n° 95-680 du 9-5-1995, et notamment article 5-1 ; arrêté du 30-7-2003 modifié par arrêté du 10-4-2010 ; arrêté du 24-8-2007 ; arrêté du 24-2-2009

Article 1 - À compter du 1er janvier 2011, Fabrice Wiitkar, ingénieur de recherche, est nommé coordonnateur du réseau des agents chargé des fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur ou à caractère scientifique et technologique, relevant de l'autorité du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ainsi que dans les locaux de l'administration centrale du MEN et du MESR, en remplacement dans ses fonctions d'agent coordonnateur de François Clapier.

Article 2 - À compter du 31 décembre 2010, l'arrêté du 28 août 2007 est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général et le chef de service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi qu'au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Fait à Paris, le 1er décembre 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Mouvement du personnel**Nomination**

Secrétaire général de l'académie de Lille

NOR : MEND1001076A

arrêté du 3-11-2010

MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative en date du 3 novembre 2010, Pierre Lussiana, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, précédemment détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lille, pour une première période de quatre ans, du 2 décembre 2010 au 1er décembre 2014.

Informations générales**Vacances de postes****Postes susceptibles d'être vacants au ministère de la Défense et des Anciens combattants dans les établissements militaires d'enseignement situés en France et en Allemagne à la rentrée scolaire 2011-2012**

NOR : MENH1001065V
avis du 10-12-2010
MEN - DGRH B2-4

a) Établissements militaires situés en France**Lycée militaire d'Autun**

Direction générale de l'enseignement, 3, rue Gaston-Joliet - BP 136, 71403 Autun cedex - Téléphone : 03 85 86 55 48

- 1 poste de personnel de direction-proviseur adjoint
- 1 poste de conseiller principal d'éducation : lycée
- 1 poste d'agrégé-lettres : CPGE
- 2 postes d'agrégé-sciences physiques : CPGE
- 1 poste d'agrégé-mécanique : CPGE-2ème cycle
- 1 poste d'agrégé-philosophie : CPGE
- 1 poste d'agrégé-sciences économiques et sociales : CPGE
- 1 poste de certifié-anglais : 1er cycle-2ème cycle
- 1 poste de certifié-lettres : 1er cycle-2ème cycle
- 1 poste de certifié-sciences économiques et sociales : 1er cycle-2ème cycle
- 1 poste de certifié-espagnol : 1er cycle-2ème cycle
- 1 poste de certifié-économie-gestion-comptabilité : 1er cycle-2ème cycle
- 1 poste de certifié-philosophie : 1er cycle-2ème cycle
- 1 poste de certifié-allemand : 1er cycle-2ème cycle
- 1 poste de certifié-éducation musicale : 1er cycle

Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École

BP 101, 78211 Saint-Cyr-l'École cedex - Téléphone : 01 30 85 88 12

- 3 postes de certifié-sciences physiques : 2ème cycle
- 2 postes de certifié-espagnol : 2ème cycle
- 2 postes d'agrégé-sciences économiques et sociales : CPGE
- 2 postes d'agrégé-anglais : CPGE
- 3 postes d'agrégé-sciences physiques : CPGE
- 1 poste d'agrégé-sciences et technologies industrielles : CPGE

École nationale des sous-officiers d'active

Quartier Coiffé - Division des ressources humaines, 79404 Saint-Maixent-l'École - Téléphone : 05 49 76 82 88

- 1 poste de certifié-histoire-géographie : 1er cycle
- 2 postes de certifié-anglais : 1er cycle

École d'état-major

Quartier Bourcier - cours Guynemer - BP 10011, 60209 Compiègne cedex - Téléphone : 03 44 36 21 73

- 1 poste de certifié-anglais : service réparti entre plusieurs niveaux

Écoles de Saint-Cyr-Coëtquidan

Direction générale de l'administration et des ressources - Division ressources humaines, 56381 Guer cedex - Téléphone : 02 97 70 72 26

- 1 poste d'agrégé-russe : service réparti entre plusieurs niveaux (licence, master)

Lycée militaire d'Aix-en-Provence

13, boulevard des Poilus, 13617 Aix-en-Provence cedex 1 - Téléphone : 04 42 23 89 68

- 1 poste de personnel de direction-proviseur adjoint
- 1 poste d'agrégé-anglais : CPGE

- 1 poste d'agrégé-génie mécanique : CPGE
- 1 poste de certifié-anglais : 2ème cycle-CPGE
- 1 poste de certifié-philosophie : 2ème cycle
- 1 poste de certifié-lettres modernes : 2ème cycle

Prytanée national militaire

Direction des études Henri IV, 22, rue du Collège, 72208 La Flèche cedex - Téléphone : 02 43 48 59 88

- 1 poste de personnel de direction-proviseur
- 1 poste de personnel de direction-proviseur adjoint
- 3 postes d'agrégé-mathématiques : CPGE
- 2 postes d'agrégé-sciences physiques : CPGE
- 1 poste d'agrégé-histoire : CPGE
- 1 poste d'agrégé-lettres : CPGE
- 2 postes de certifié-mathématiques : 2ème cycle
- 1 poste de certifié-allemand : 2ème cycle
- 1 poste de certifié-anglais : 2ème cycle
- 1 poste de certifié-philosophie : 2ème cycle
- 1 poste de conseiller principal d'éducation : 2ème cycle
- 1 poste de conseiller principal d'éducation : CPGE

Centre d'instruction naval

Lycée naval - case courrier 300, 29240 Brest cedex 9 - Téléphone : 02 98 22 29 36

- 1 poste d'agrégé-mathématiques : CPGE 1ère année (PCSI)
- 1 poste d'agrégé-mathématiques : CPGE 1ère année (MPSI)
- 1 poste de certifié-mathématiques : 2ème cycle (seconde, première, terminale)
- 1 poste de certifié-sciences de la vie et de la Terre : 2ème cycle (seconde, première, terminale)

Centre d'instruction naval

École de maistrance - case courrier 300, 29240 Brest cedex 9 - Téléphone : 02 98 22 29 36

- 1 poste de certifié-lettres modernes : niveau post-bac (type IUT ou STS)

Centre d'instruction naval

École des mousses - case courrier 300, 29240 Brest cedex 9 - Téléphone : 02 98 22 29 36

- 1 poste de professeur de lycée professionnel-mathématiques-sciences : 2ème cycle

Centre d'instruction naval

Écoles militaires - case courrier 300, 29240 Brest cedex 9 - Téléphone : 02 98 22 29 36

- 1 poste de personnel de direction-proviseur

École des applications militaires de l'énergie atomique

Case courrier 19, 50115 Cherbourg-Octeville cedex - Téléphone : 02 33 92 56 98

- 1 poste d'agrégé-sciences physiques option physique : classes préparatoires et 2ème cycle
- 1 poste de certifié-physique et chimie : classes préparatoires et 2ème cycle

Centre d'instruction naval de Saint-Mandrier

Direction de l'enseignement - BP 500, 83800 Toulon cedex 9 - Téléphone : 04 94 11 45 39

- 1 poste de certifié-anglais : 2e cycle et post-bac
- 1 poste de certifié-génie électrique, électrotechnique : 2ème cycle et post-bac
- 2 postes de certifié-génie électrique : 2ème cycle et post-bac
- 1 poste de certifié-mathématiques : 2ème cycle et post-bac

École des pupilles de l'air

Base aérienne 749 - BP 33, 38332 Saint-Ismier cedex - Téléphone : 04 76 00 53 62

- 1 poste de certifié-lettres modernes : 2ème cycle
- 1 poste de certifié-allemand : 2ème cycle
- 1 poste d'agrégé-sciences physiques : classes préparatoires - MPSI
- 1 poste d'agrégé-sciences physiques : classes préparatoires - PCSI

École d'enseignement technique de l'armée de l'air

Base aérienne 722, route de Bordeaux, 17136 Saintes Air - Téléphone : 05 46 95 85 26

- 1 poste de certifié-sciences physiques-chimie : 2ème cycle
- 2 postes de certifié-anglais : 2ème cycle

- 1 poste de certifié-philosophie : 2ème cycle
- 1 poste de certifié-lettres : 2ème cycle
- 1 poste de professeur de lycée professionnel-mathématiques-sciences : 2ème cycle

Écoles d'officiers de l'armée de l'air

Base aérienne 701, 13661 Salon Air - Téléphone : 04 90 17 83 30 ou 04 90 17 80 00

- 1 poste d'agrégé-allemand : classes préparatoires

Centre de formation interarmées au renseignement

37, boulevard Clemenceau - BP 21034, 67071 Strasbourg cedex - Téléphone : 03 90 23 31 45

- 1 poste de certifié-chinois : service réparti entre plusieurs niveaux

Les dossiers de candidature comportant une demande de détachement et un curriculum vitae très détaillé devront être déposés directement par les personnels intéressés auprès des chefs d'établissement, au plus tard dans un délai de six semaines à compter de la date de parution de cette liste d'avis de vacances au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Des renseignements complémentaires pourront être fournis, le cas échéant, aux enseignants candidats par le commandant ou le directeur de l'établissement qui aura retenu leur attention.

NB - Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres postes d'enseignement sont susceptibles de devenir vacants après la publication du présent avis ; ils feront l'objet d'une publication additive au cours du premier trimestre 2011.

Pour information, les publications initiales et additives sont consultables sur les adresses du site du ministère de la Défense et des Anciens combattants ci-dessous :

Internet : <http://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-a-votre-service/recrutement/postes-d-enseignement>

Intradef : sur le site SGA/vie professionnelle/offres d'emplois et concours/recrutements sans concours/postes à pourvoir dans les établissements militaires d'enseignement.

Pour des raisons de calendrier, d'éventuelles publications supplémentaires pourront être consultées exclusivement sur le site du ministère de la Défense et des Anciens combattants.

Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

b) Service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne**Second degré**

(Pour le second degré, un complément de service pourra être demandé aux professeurs)

Collège Robert-Schuman de Donaueschingen

- 2 postes d'agrégé-éducation physique et sportive : 6ème à 3ème
- 1 poste d'agrégé-lettres classiques : 6ème à 3ème
- 1 poste d'agrégé-arts plastiques : 6ème à 3ème
- 1 poste de professeur de lycée professionnel-technologie : 6ème à 3ème
- 1 poste de certifié-lettres modernes : 6ème à 3ème
- 1 poste de certifié-maths/physique : 6ème à 3ème
- 1 poste de certifié-documentation : 6ème à 3ème
- 1 poste de certifié-lettres modernes (connaissances en allemand-appétence en musique) : 6ème à 3ème
- 1 poste de certifié-sciences de la vie et de la Terre : 6ème à 3ème
- 1 poste de certifié-histoire-géographie : 6ème à 3ème

Premier degré**SEFFECSA**

- 1 poste de conseiller pédagogique

École de Donaueschingen

- 1 poste de professeur des écoles-directeur
- 2 postes de professeur des écoles

École de Breisach

- 1 poste de professeur des écoles

École de Villingen

- 2 postes de professeur des écoles
- 1 poste de professeur des écoles-professeur des écoles spécialisé (maître E)

NB - Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres postes d'enseignement sont susceptibles de devenir vacants après la publication du présent communiqué ; ils feront l'objet d'une publication additive au cours du premier trimestre 2011. Pour information, les publications initiales et additives sont consultables sur les adresses du site du ministère de la Défense et des Anciens combattants ci-dessous :

Internet : <http://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-a-votre-service/recrutement/postes-d-enseignement>

Intredef : sur le site SGA/vie professionnelle/offres d'emplois et concours/recrutements sans concours/postes à pourvoir dans les établissements militaires d'enseignement.

Pour des raisons de calendrier, d'éventuelles publications supplémentaires pourront être consultées exclusivement sur le site du ministère de la Défense et des Anciens combattants.

Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Si, en dehors du poste proposé à l'école de Breisach, la connaissance de la langue allemande n'est pas obligatoire, elle est un avantage supplémentaire.

Le dossier de candidature est à demander au service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne (SEFFECSA), Villingenstrasse 48 A, 78166 Donaueschingen (Allemagne) - Téléphone : 00 49 771 856 47 04.

Adresse email : chefdebureau@seffecsa.net

Site internet : <http://www.seffecsa.net/>

Les candidats sont priés de joindre à leur demande, selon le cas, six timbres-poste, au tarif en vigueur.

Le dossier, dûment rempli, doit parvenir en retour au SEFFECSA, par la voie hiérarchique, pour le 5 janvier 2011, délai de rigueur.

La durée proposée de détachement est fixée à trois ans, éventuellement renouvelable une fois pour une durée équivalente.

Dans le cadre de la restructuration de la garnison d'Immendingen et de sa fermeture à l'été 2011, les personnels enseignants de cette école seront prioritaires par rapport aux postes proposés.